



Assemblée générale

Distr. générale
23 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 1 de l'ordre du jour

Déclaration du Président

PRST 29/1

Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme

À la 45^e séance, le 3 juillet 2015, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait la déclaration ci-après :

« Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant les résolutions 60/251, en date du 15 mars 2006, et 65/281, en date du 17 juin 2011, de l'Assemblée générale et les résolutions 5/1, en date du 18 juin 2007, sur la mise en place des institutions, et 16/21, en date du 25 mars 2011, sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme,

Reconnaissant que le Conseil des droits de l'homme devrait continuer de remplir son mandat d'une manière efficace et effective, comme le souligne l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251,

1. Décide de continuer d'améliorer le calendrier annuel indicatif pour les résolutions thématiques du Conseil des droits de l'homme, conformément à sa résolution 16/21, en concertation avec les principaux auteurs, et encourage les États à envisager, de leur propre chef, l'adoption d'un cycle biennal ou triennal pour leurs initiatives;

2. Décide également que le Bureau, en concertation avec les États Membres, et en tenant dûment informés le Groupe consultatif et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, fera des recommandations et définira les modalités permettant d'adapter la durée de ces mandats, à titre exceptionnel, pour mieux répartir dans le temps le processus de nomination, notamment selon les cycles du Conseil, et présentera ces recommandations au Conseil à sa trentième session pour examen et décision appropriée;

3. Décide en outre que les candidats présélectionnés par le Groupe consultatif peuvent demander que leur entretien se déroule dans n'importe laquelle des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

4. Demande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de concevoir, de gérer et d'appuyer, dès que possible et au plus tard pour la trente et unième session, une page web plus identifiable, plus accessible et plus conviviale, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et dans la



limite des ressources disponibles, pour le Conseil des droits de l'homme, ses mécanismes et ses procédures, y compris un extranet facile à utiliser;

5. Souligne la nécessité de respecter et d'appliquer les dispositions des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil relatives à la culture de travail du Conseil des droits de l'homme, y compris pour ce qui est de la notification rapide des propositions, de la soumission rapide des projets de résolution et de décision avant la fin de l'avant-dernière semaine des sessions ordinaires, et de la distribution rapide de tous les rapports, et de respecter les principes de transparence et d'ouverture devant présider au processus de consultation ».
